

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 27/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

MATHERON TRANSPORTS Site de Romette

11 rue du Forest d'Entrais
05000 Gap

Référence : DEP-GAP-2023-0014

Code AIOT : 0006411204

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2022 dans l'établissement MATHERON TRANSPORTS Site de Romette implanté Route de Champ Forain Parcelles 163/371/656/657 05000 Romette. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MATHERON TRANSPORTS Site de Romette
- Route de Champ Forain Parcelle 163/371/656/657 05000 Romette
- Code AIOT : 0006411204
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une installation de transit de déchets d'amiante.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante ne fait pas l'objet de proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	moyens pour prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante	Arrêté Préfectoral du 24/11/2015, article 5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	/	Sans objet
3	Propreté du site	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2 et 44	/	Sans objet
4	Registre	Arrêté Préfectoral du 24/11/2015, article 7	/	Sans objet
5	Eviter le lessivage des déchets	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 45	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En conclusion , l'exploitant doit mettre en place les mesures correctives (non-conformités relevées). Les corrections devront être mises en place rapidement, dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet des suites administratives (mise en demeure).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : moyens pour prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2015, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, amiante
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les déchets d'amiante reçus sur site disposent d'un emballage hermétique.
Constats : Les déchets d'amiante sont bien emballés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence de moyens pour lutter contre un incendie et notamment un tas de sable et un extincteur.
Constats : Il n'y a pas d'extincteur sur le site. Le tas de sable n'est pas assez proche des déchets d'amiante.
Type de suites proposées : Susceptible de suites L'exploitant devra mettre en place un extincteur et déplacer le tas de sable sous un délai de 1 mois.
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Propreté du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, articles 2 et 44
Thème(s) : Risques chroniques, déchets divers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour limiter les émissions de polluants dans l'environnement. L'exploitant doit s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets.
Constats : Des déchets à évacuer et notamment une épave de véhicule et une grande cuve à fioul sont présents sur le site. L'épave de véhicule a été évacuée depuis l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites Les déchets doivent être évacués sous un délai de 1 mois.
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Registre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2015, article 7 et Arrêté du 21 décembre 2021
Thème(s) : Situation administrative, registre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient un registre de suivi de déchets conformément à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement.
Constats : Les registres sont incomplets.
Type de suites proposées : Susceptible de suites Les mesures correctives doivent être mises en oeuvre sous 1 mois.
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Eviter le lessivage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 45
Thème(s) : Risques chroniques, lessivage des déchets stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Constats : les big-bags et la benne contenant les déchets d'amiante ne sont pas à l'abri des eaux météoritiques. Des bâches étanches devront être mises en place sur les big-bag et la benne sous 1 mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet